

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

& DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.*

*Qu la loi du 30 mars 1887 pour la
conservation des monuments et objets ayant
un intérêt historique et artistique ;*

*Qu l'avis de la Commission des monuments
historiques, en date du 29 novembre 1889,
Qu la délibération du Conseil municipal
de la commune de Rabastens en date du
13 Août 1899,*

Sur la proposition du directeur des Beaux-Arts,

Ordiète :

Article premier.

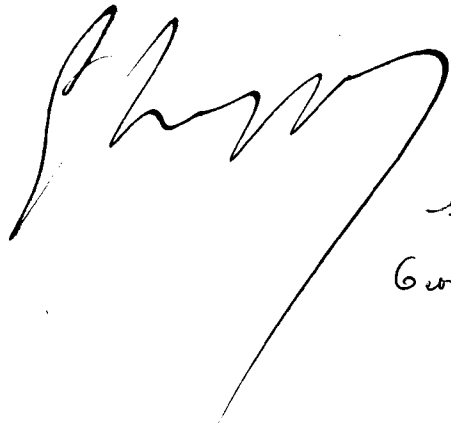
*L'église de Notre-Dame du Bourg,
commune de Rabastens (Tarn) est
classée parmi les monuments historiques.*

Article 2.

*Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département du Tarn, au
Maire de la commune de Rabastens et*

au Trésorier du Conseil de fabrique de
l'église de cette commune, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 31 août 1899.



signé
Georges LEYGUES